



Le Conseil approuve l'accord entre l'UE et le Royaume-Uni sur les possibilités de pêche

Le Conseil a approuvé ce jour l'accord entre l'Union européenne et le Royaume-Uni sur les possibilités de pêche pour 2021 et, pour les stocks d'eau profonde, pour 2021 et 2022. Cet accord est le résultat de plusieurs cycles de consultations qui ont eu lieu entre l'UE et le Royaume-Uni au cours des cinq derniers mois. Il fixe les totaux admissibles des captures (TAC) pour 75 stocks halieutiques communs et un certain nombre de stocks d'eau profonde et précise les limites d'accès pour les espèces hors quota.

L'accord garantit la stabilité aux pêcheurs tant au Royaume-Uni que dans l'UE, tout en permettant une gestion durable des ressources marines. En outre, il est conforme aux principes sociaux, environnementaux et économiques de la politique commune de la pêche, apporte la sécurité nécessaire au secteur de la pêche et ouvre la voie à de futures consultations avec le Royaume-Uni sur les droits de pêche.

Prochaines étapes

À la suite de son approbation par le Conseil, l'accord va maintenant être transposé dans la législation de l'UE. Conformément à l'accord de commerce et de coopération entre l'UE et le Royaume-Uni, un comité spécialisé de la pêche sera également mis en place pour finaliser tous les détails en suspens, y compris les échanges de quotas et certaines mesures techniques.

Contexte

Conformément à l'accord de commerce et de coopération entre l'UE et le Royaume-Uni conclu en décembre 2020, l'UE et le Royaume-Uni sont convenus d'organiser des consultations annuelles sur les possibilités de pêche. L'objectif de ces consultations, qui sont menées par la Commission



européenne en concertation étroite avec les États membres, est de déterminer les quantités de stocks de pêche communs attribuées à chaque partie pour l'année suivante. Entre janvier et mai, cinq cycles de consultations ont eu lieu.

Lors de la vidéoconférence informelle des ministres de la pêche qui s'est tenue en janvier 2021, les délégations ont exposé leurs priorités pour les consultations bilatérales et ont soutenu les orientations initiales formulées par la présidence à l'intention de la Commission en vue du lancement des consultations. En février, la Commission a adopté une proposition de décision du Conseil concernant la position à prendre (au nom de l'UE) dans le cadre des consultations bilatérales. Cette position reposait sur les objectifs de la politique commune de la pêche, y compris les aspects socioéconomiques, la prise de décision fondée sur les meilleurs avis scientifiques disponibles, des conditions de concurrence équitables et le respect des obligations internationales. La décision a été adoptée par le Conseil par procédure écrite début mars 2021.

Lien article :

<https://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2021/06/11/council-approves-eu-uk-agreement-on-fishing-opportunities/>

